

COMMUNE DE HAUTEFORT

ARRETE CONJOINT

ROUTE BARRÉE

Messieurs les Maires des communes de HAUTEFORT et CERVEIX-CUBAS

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la route,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 – partie 4 : signalisation de prescription et partie 8 : signalisation temporaire,
VU la demande formulée le 11 mars 2026 par l'*Entreprise DARLAVOIX – 4 rue de la Châtaigne – Lieu-dit Bourdelas – 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE - représentée par Franck THOMAS,*
Considérant que pour permettre à l'entreprise d'intervenir sur le réseau électrique pour le renforcement du réseau BT dans le cadre des travaux SDE 24, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer la circulation – *route des Borderies sur la commune de HAUTEFORT* – du 24 au 27 mars 2026.

Sur proposition de Messieurs les Maires des communes de Hautefort et Cherveix-Cubas,

ARRETENT :

ARTICLE 1 : Du 24 au 27 mars 2026, la circulation, à hauteur du chantier, sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : Le demandeur **DARLAVOIX** se charge de mettre en place la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :- fermeture à la circulation,

ARTICLE 4 : Durant les travaux, la route des Borderies (VC 6) étant barrée, il ne sera plus possible d'accéder aux Charreaux en passant par la Mothe. Une déviation sera mise en place dès le début de la route de Mongiaud sur la commune de Cherveix-Cubas. Les automobilistes venant de Cherveix-Cubas « Mongiaud » seront obligés de passer par la VC 203 en direction de « Les Broussilloux » puis la VC 335 en direction de « La Chèze » et de continuer sur la VC 207 pour rejoindre « Les Charreaux ».

La route sera barrée uniquement en journée afin de faciliter le travail des engins mécaniques.

ARTICLE 5 : La signalisation au droit et aux abords du chantier, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise **DARLAVOIX** chargée du chantier et sous son entière responsabilité. La signalisation sera mise en place suffisamment en amont et aval du chantier afin de prévenir tout risque d'accident et permettre aux automobilistes d'adapter leur conduite.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités du chantier et conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Hautefort-Saint Agnan et de Cherveix-Cubas.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint-Agnan, Messieurs les Maires de Hautefort et de Cherveix-Cubas, l'entreprise **DARLAVOIX**, **sont destinataires d'une ampliation pour information et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait le 19 mars 2026

Jean-Louis PUJOLS, Maire de Hautefort, et Jean-Marie QUEYROU, Maire de Cherveix-Cubas

